

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

LIVRET D'ACCUEIL



SAINT SEVER

E0804039230 – E0804039240

SIRET 508 059 276 00016

MUGRON

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

Bienvenue !

Vous avez choisi de nous faire confiance en vous inscrivant dans notre auto-école. Nous vous en remercions.

Ce livret a pour but de vous permettre de vivre sereinement votre formation dans notre établissement.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles pour connaître notre fonctionnement.

Pour toute demande concernant le suivi administratif, veuillez contacter le secrétariat, aux horaires suivants :

Lundi, mardi et jeudi de 8h à 16h30

Le mercredi de 8h à 11h30

Le vendredi de 8h à 13h

Par téléphone, au 07.49.50.84.04 ou par mail, autoecoleducos40@gmail.com

Pour toute demande concernant la gestion de votre planning, veuillez-vous rapprocher de votre enseignant à la conduite.

Notre équipe est à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

AM



- ASSR 1 ou 2
- Stage de 8h
- Pas d'examen
- Délivrance de l'attestation de participation
- Parcours sur piste fermée et en ville

B



- Obtention du Code
- Formation Conduite 20h minimum
- 1h évaluation obligatoire
- Présentation à l'examen

B78



- Obtention du Code
- Formation Conduite 13h minimum
- 1h évaluation obligatoire
- Présentation à l'examen

AAC



- Obtention du Code
- Formation Conduite 20h minimum
- 1h évaluation obligatoire
- RDV Préalable
- Conduite minimum 1 an et 3000km
- 2 RDV pédagogiques à 1500 kms et avant le permis
- Présentation à l'examen

CS



- Obtention du Code
- Formation Conduite 20h minimum
- 1h évaluation obligatoire
- Attestation de fin de formation initiale
- Conduite accompagnée
- Présentation à l'examen

B78 > B



- Permis B78
- Formation de 7h minimum
- Attestation de formation
- Délivrance de l'attestation de participation

B96

- Etre titulaire du permis B
- Pour PTAC entre 750kg et 4250kg
- Stage de 7h
- Pas d'examen
- Délivrance de l'attestation de formation

BE

- Etre titulaire du permis B
- Pour PTAC > 4250kg
- Obtention du Code
- Formation sur plateau
- Formation en circulation
- Présentation à l'examen

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

TARIFS 2026

(à compter du 1^{er} février 2026)

PRESTATION	Montant TTC, en €
Frais de Dossier (suivi administratif) <i>Hors Tarif préférentiel*</i>	150 200
Forfait Code (jusqu'à obtention)	230
Heure de conduite	50
Accompagnement à l'examen Pratique	50
<u>Conduite Accompagnée</u> : RDV Préalable – 2h	100
<u>Conduite Accompagnée</u> : 2 RDV Pédagogiques – 6h - 1 ^{er} RDV, vers 1500kms – durée 3h (1h pratique + 2h théorie) - 2 ^{ème} RDV, vers 3000kms – durée 3h (1h pratique + 2h théorie)	300
Formation AM – 8h de formation sur St-Avit	250
Formation B96 – 7h de formation	300
Formation BE – 14h de formation	700
Permis Côtier ou Fluvial <i>Timbre fiscal en sus (78€)</i>	360*
Permis Côtier + Fluvial (inscription simultanée) <i>Timbre fiscal en sus (78€) – 2 ETG à passer</i> <i>Durée maximale de la formation : 6 mois</i>	360*

*Tarif préférentiel : Inscription complète, comprenant le Forfait Code et les Frais de Dossier

*prévoir un droit d'inscription à l'Epreuve Théorique (30€ par passage), à régler directement sur le site Internet de l'Organisme Agréé lors de la réservation de la place.

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

INSCRIPTION

(Ces documents sont destinés à ANTS)

	Pièce d'identité de l'élève RECTO/VERSO, en cours de validité (CNI ou passeport)
	Pièce d'identité du représentant légal RECTO/VERSO, en cours de validité (CNI ou passeport uniquement) *
	Justificatif de domicile, de moins de 6 mois, au nom de l'élève ou du représentant légal * (Facture de téléphone, d'eau ; Attestation de contrat EDF ou dernier avis d'imposition)
	Attestation d'hébergement datée et signée par le représentant légal *
	<i>Attention : les 3 éléments * doivent avoir le même nom et le même prénom</i>
	Copie du livret de famille (toutes les pages)
	ASSR 2
	<u>Pour les 16 ans</u> : certificat de recensement (OBLIGATOIRE à 16 ans)
	<u>Pour les 17/25 ans</u> : certificat de participation ou attestation de situation (à demander au CSN de Pau) ou certificat d'exemption
	Permis AM (Scooter), si vous le possédez
	Photos spéciales permis (e-photos)

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

✂ -----

Merci de bien vouloir nous remettre ce coupon avec vos documents

NOM et Prénom de l'élève :

Adresse mail :

NOM et Prénom du représentant légal :

Adresse mail :

Numéros de portables :

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

HORAIRES DES COURS DE CODE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
St-Sever		19-20h		19-20h		17-18h
Mugron			19-20h		19-20h	11-12h

RIB

IBAN : FR76 1090 7000 4212 0216 2841 731			BIC : CCBPFRPPBDX	
Code Banque 10907	Code Guichet 00042	N° de Compte 12021628417		Clé 31
Domiciliation : BPACA MONT DE MARSAN				

TARIFS

Prestations	Montant TTC, en €
<u>Forfait Conduite Accompagnée</u> <ul style="list-style-type: none">Frais de dossier (tarif préférentiel)Forfait CodeLeçons de conduite (21h mini. + 2h RDV Préalables x 50€)RDV Pédagogiques (6h x 50€)Accompagnement Examen pratique	1880.00 150.00 230.00 1150.00 300.00 50.00
<u>Forfait Permis B</u> <ul style="list-style-type: none">Frais de dossier (tarif préférentiel)Forfait CodeLeçons de conduite (21h mini. X 50€)Accompagnement Examen pratique	1480.00 150.00 230.00 1050.00 50.00
<u>Financements possibles :</u> Permis à 1€ (jusqu'à 1200€), Aide Pôle Emploi (jusqu'à 1200€), CPF (plusieurs forfaits possibles, voir site Internet)	
<u>Frais de dossier</u> , hors tarif préférentiel (tarif préférentiel = inscription complète comprenant le forfait Code et les frais de dossier)	200.00

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CODE

1

- Choisir un Centre d'Examen
- SGS : www.objectifcode.com
- La Poste : www.lecode.laposte.fr

2

- Sur la page d'accueil, choisir :
 - Centre d'Examen
 - Date et heure de l'examen

3

- Réserver la session en saisissant :
 - vos coordonnées
 - votre NEPH

4

- Finaliser la réservation
 - saisir votre carte bancaire
 - règlement des 30€

5

- Imprimer la convocation

6

- Se présenter au Centre d'Examen avec :
 - Pièce d'identité
 - Convocation

7

- Imprimer le résultat
- Le transmettre à l'auto-école

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet

1.1 Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les élèves participant à une action de formation organisée par l'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS**, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

1.2 Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

1.3 L'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS** applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur.

Article 2 – Règles d'hygiène et sécurité

2.1 La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

2.2 Détention d'objets ou matériels divers : il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes ...), des animaux.

Article 3 – Consignes de sécurité

3.1 Les consignes d'incendie, les consignes d'évacuations et de conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les locaux.

3.2 Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir doit également rester propre de tout mégot.

3.3 La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

3.4 L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits au sein de l'école de conduite.

Article 4 – Accès aux locaux

4.1 Les horaires d'ouverture sont affichés sur la vitrine de l'école de conduite. Les horaires des cours collectifs théoriques sont également affichés et intégrés dans le livret d'accueil de l'élève.

4.2 L'accès à la salle de code n'est pas libre. Une autorisation préalable est requise pour une utilisation en dehors des horaires de cours collectifs.

Article 5 – Organisation des cours théoriques et pratiques

5.1 Les séances de cours collectifs comportent des séquences d'évaluation et d'entraînement au code. L'accès à la salle de cours est prévu aux horaires affichés. Un entraînement personnel à l'aide d'un outil internet est possible. Les modalités d'accès à cet outil sont transmises à l'élève à l'issue de son inscription.

5.2 Les cours collectifs théoriques sont dispensés par un enseignant en présentiel.

5.3 L'évaluation du candidat : conformément à la réglementation en vigueur, avant l'entrée en formation, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le nombre d'heures prévisionnel de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre l'école et le candidat, selon l'évolution de son apprentissage.

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

5.4 L'école de conduite fournit un livret d'apprentissage de la conduite qui est propriété de l'élève ; il est obligatoire pour toute leçon de conduite. Le livret est rempli en début de leçon, et doit pouvoir être présenté en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou les services du ministère des transports.

En conséquence, la non-présentation du livret peut entraîner l'annulation de la leçon de conduite qui reste dû.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'enseignant ; un bilan y est noté en fin de leçon.

5.5 Les horaires des leçons de conduite sont fixés dans le cadre d'un rendez-vous. Une séance de conduite a une durée moyenne d'une heure répartie de la façon suivante :

- 5 minutes de définition de l'objectif du livret d'apprentissage
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaires pédagogiques, ainsi que remplissage du livret.

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à ou autre point de rendez-vous convenu avec l'enseignant.

Article 6 – Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

6.1 L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte. Il/elle doit être muni(e) de chaussures qui sont maintenus aux pieds (tongs, claquettes, etc... sont exclues).

6.2 Un élève se présentant « torse nu » ne sera pas accepté en leçon pratique et cours collectif.

6.3 Pour les formations deux-roues, l'élève doit posséder un équipement obligatoire homologué (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles).

Article 7 – Utilisation du matériel pédagogique

7.1 Le matériel pédagogique doit être utilisé uniquement dans les locaux de l'école de conduite et uniquement affecté à l'activité de formation.

7.2 Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs ... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant.

7.3 Toute dégradation entrainera une réparation ou remboursement par l'élève.

7.4 L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

7.5 La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

7.6 Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS**, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 8 – Assiduité des stagiaires

8.1 Les élèves doivent se conformer aux horaires de formation communiquée par l'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS**. Sauf circonstances exceptionnelles, les élèves ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

8.2 Lorsqu'un élève ne peut se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue, l'élève ou toute personne responsable doivent immédiatement prévenir l'enseignant. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint son enseignant.

8.3 L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues dans le calendrier de formation et avertir immédiatement ses responsables en cas d'absence.

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

8.4 En cas d'absence supérieure à 3 mois, nous nous donnons le droit que contacter l'élève, par quelque moyen que ce soit (téléphone, mail, réseaux sociaux...), dans le but d'en connaître les raisons. Et cela dans le but d'adapter au mieux notre pédagogie.

Article 9 – Comportement des stagiaires

9.1 L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect des personnes contribue au climat de travail. Il est manifeste que l'habillement, le respect de l'opinion et des erreurs d'autrui et bien sûr, le calme.

9.2 Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les séances de formation.

9.3 En particulier, il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme de quitter les séances de formation sans motif.

9.4 Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable de l'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS**, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

10.1 Tout agissement considéré comme fautif par l'**Ecole de Conduite Maryse DUCOS** pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou définitive de la formation.

10.2 Auction sanction ne peut être infligée l'élève sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).

10.3 Lorsque le dirigeant de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction, il convoque par lettre recommandée avec accusé de réception l'élève en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix. Le dirigeant ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève (article R6352-5 du Code du Travail).

10.4 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'élève par lettre recommandée ou remise contre récépissé (art. R6352-6 du Code du Travail).

10.5 Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (exemple : non-respect délibéré des consignes d'hygiène et de sécurité), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu (article R6352-7 du Code du Travail).

10.6 Le dirigeant de l'organisme de formation informe les parents, tuteurs ou l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (article R6352-8 du Code du Travail).

Article 11 – Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible dans nos locaux, sur notre site Internet et remis à chaque élève lors de son inscription.

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

MAJEUR

CONDUITE SUPERVISEE

DE 15 A 18 ANS

QUELLE CONDUITE ACCOMPAGNEE ?

CONDUITE ACCOMPAGNEE

LES +

- Meilleurs taux de réussite au permis
- Avantages au niveau des assurances

- Possibilité de passer le permis à 17 ans (si un an de conduite et 3000 kms)
- 2 ans de permis probatoire au lieu de 3

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

Organisation des formations

Code en salle, sans inscription préalable

St Sever	Mardi 19-20h	Jeudi 19-20h	Samedi 17-18h
Mugron	Mercredi 19-20h	Vendredi 19-20h	Samedi 11-12h

Sur téléphone, tablette ou PC
(demandez vos codes d'accès)

Leçons de conduite :
Du lundi au samedi
de 8h à 19h



SAINT SEVER

E0804039230 – E0804039240

SIRET 508 059 276 00016

MUGRON

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation Permis de Conduire, catégorie B

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Code postal et Ville :

Téléphone :

Mail :

Poste occupé :

Nom de votre entreprise :

Adresse de votre entreprise :

.....

SIRET de votre entreprise :

Date :

Signature

Tampon de l'entreprise

Bulletin à retourner à : Auto-Ecole Maryse DUCOS

SAINT SEVER

E0804039230 – E0804039240

MUGRON

SIRET 508 059 276 00016

TEST DE POSITIONNEMENT

Etes-vous gérant de votre entreprise :

Quel est votre secteur d'activité :

Quel est votre poste au sein de l'entreprise :

Depuis combien de temps êtes-vous sur ce poste :

Quel est votre rôle et vos responsabilités au sein de l'entreprise :

.....

Etes-vous titulaire du permis de conduire :

Avez-vous déjà commencé une formation au permis

Si oui, quand :

Rencontrez-vous des difficultés dans la conduite automobile :

A quel niveau :

Etes-vous à l'origine de votre inscription à cette formation

Si non, qui en a eu l'initiative :

Quelles sont vos motivations pour suivre cette formation :

.....

.....

Quelles attentes en avez-vous :

.....

Remarques libres :

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Attestation sur l'honneur

En vue d'une inscription à une prestation « Permis de conduire » financée par le CPF

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire à la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (cocher le permis financé) :

- Catégorie B :
- B
 - BE
 - B78 (boite automatique)

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF / de l'apprenant :

1. L'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2. Vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.
3. **La prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :**
 - a. Des heures de conduite complémentaires ;
 - b. Une remise à niveau ou à une récupération de points ;
 - c. Des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
 - d. La formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
 - e. La formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis moins de 2 ans ;
 - f. Adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 : L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

Cas n°2 : L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Autre (préciser) :

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

Liste des enseignants

Nom et Prénom	N° enseignant	Fonction
Maryse DUCOS	A0204000050	Directrice, Enseignante Référente pédagogique, en charge des relations avec les élèves Référente Handicap
Francis PETIT	A0204000530	Enseignant
Jean Charles DARROUZES	A02040200270	Enseignant
Martial DUCOS	A0204000530	Enseignant AM, B96

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

MERCI DE NOUS LAISSER VOTRE AVIS



SAINT SEVER

E0804039230 – E0804039240

SIRET 508 059 276 00016

MUGRON

AUTO ECOLE MARYSE DUCOS

06.09.87.08.33

ducosmartial@hotmail.fr

autoecoleducos40@gmail.com

ENQUETE DE SATISFACTION

Pour chaque critère, merci de bien vouloir nous attribuer une note entre 1 et 10 (1 = très insatisfait ; 10 = très satisfait).

Votre formation	
-----------------	--

CRITERE 1 : Qualité du dispositif d'accueil, écoute et prise en charge ? (1)

Votre note sur 10	
Vos suggestions	

CRITERE 2 : Qualité du matériel pédagogique (véhicules, salle de code ...) (2)

Votre note sur 10	
Vos suggestions	

CRITERE 3 : Disponibilité et compétence de l'équipe pédagogique (3)

Votre note sur 10	
Vos suggestions	

CRITERE 4 : Efficacité et respect du parcours de formation jusqu'à validation (4)

Votre note sur 10	
Vos suggestions	

CRITERE 5 : Transparence sur l'offre et le rapport contenu/prix (5)

Votre note sur 10	
Vos suggestions	

A quel niveau recommandez-vous cette entreprise auprès de votre entourage ?

Votre note sur 10	
-------------------	--

Note de satisfaction générale

$(1+2+3+4+5) / 5$	
-------------------	--